

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 53 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le
Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame
GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe

OBJET : Demande de subvention Sécurité Routière du village au titre du produit des amendes de police.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre des travaux de sécurité routière village.

Il s'agit de réaliser deux opérations :

- **La fourniture de deux éclairages aux arrêts bus afin de prévenir les risques routiers aux abords des transports publics**
- **Le marquage au sol dans le village afin de réduire la vitesse excessive des automobilistes et de prévenir au non-respect du code de la route**

La vie de nos concitoyens peut dépendre de nos actions (des études démontrent que la vitesse est la principale cause de mortalité sur les routes communales en agglomération).

Le coût des travaux est de **11 590.40 €**, la subvention demandée au département représente 50% de l'opération, soit **5 795.20 €** au titre du produit des amendes de Police. Le reste étant pris en autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

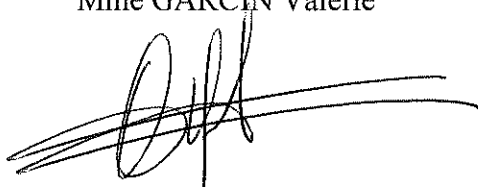
DECIDE : de solliciter un financement auprès du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre des travaux de sécurité routière village.

Vote : Pour à l'unanimité

À Moline en Queyras, le 5 juin 2026

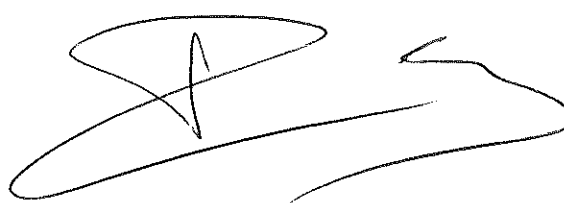
Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

jour, mois et an susdits.

ID : 005-210500773-20260608-202653-DE

Fait et délibéré, les jours

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.